

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## **RETURN BIDS TO:**

## RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving - PWGSC 1550, Avenue d'Estimauville

1550, Avenue d'Estimauville 1550, D'Estimauville Avenue Québec Québec G1J 0C7

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution TPSGC-PWGSC 601-1550, Avenue d'Estimauville Québec Québec G1J 0C7

Title - Sujet					
Dragage - Port Cap-aux-Meules					
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.			
EE517-180143/A			002		
Client Reference No N° de référence du client			Date		
EE517-180143		2017-09-19			
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG	-			
PW-\$QCM-008-17195					
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
QCM-7-40050 (008)					
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2017-09-21			in	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination: V Other-Autre:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Rochette, Jean			qcm008		
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(418) 649-2834 ( )			(418) 648-2209		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Port de Cap-aux-Meules, Îles de la Madeleine, QC					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fourr	isseur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorize	d to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autoris	ée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire e	n caractères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



 $Amd.\ No. - N^o\ de\ la\ modif.$  002  $File\ No. - N^o\ du\ dossier$  QCM-7-40050

Buyer ID – id de l'acheteur qcm008

#### **AVIS DE MODIFICATION 002**

Titre: DRAGAGE DU PORT DE CAP-AUX-MEULES

Inclus dans la présente modification :

- Questions et réponses 1 à 12
- 2. Prorogation de la date de fermeture

#### QUESTIONS ET RÉPONSES :

- Question 1 : Comme la période de validité (article SA04) est de 60 jours et que les travaux doivent être complétés dans les 60 jours suivant l'octroi (SA05), Est-ce que l'entrepreneur doit prévoir travailler durant le mois de décembre 2017 et Janvier 2018 dans les glaces?
  - **Réponse 1 :** L'organisation du travail et le choix des méthodes de travail appartiennent aux entrepreneurs. Avec un horaire de travail soutenu et une production moyenne, le travail peut être exécuté à l'intérieur du délai de 60 jours compté à partir de la date d'octroi. Nous ne nous attendons pas à ce que ce projet soit réalisé en présence de glace.
- Question 2: Section 01 35 43 article 3.2.1, On demande de prioriser l'utilisation d'une benne preneuse pour le dragage alors que l'article 35 20 24 à l'article 2.1.2 on autorise l'utilisation d'une drague à succion à élindes traînantes. Pouvez-vous clarifier SVP si l'utilisation d'une drague à élinde traînante répond aux restrictions environnementales?
  - **Réponse 2 :** La priorisation d'une benne preneuse est évoquée en comparaison à l'utilisation d'un godet dans le but d'avoir recourt à une méthode de dragage qui permet de diminuer la remise en suspension des sédiments. Tous les articles de la section 01 35 43 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT visent à limiter l'impact des travaux sur l'environnement. Selon la méthode de travail envisagée, l'utilisation d'une drague hydraulique peut rencontrer les exigences de la section 01 35 43.
- **Question 3 :** Section 01 35 43 article 3.2.4 : Est-ce que la surverse normale d'une drague à succion à élinde traînante est permise?
  - **Réponse 3 :** La surverse comme référence au débordement des chalands de transport des sédiments doit être évitée peu importe la méthode de transport des sédiments. Par ailleurs, il est considéré que l'utilisation d'une drague autoporteuse à élindes traînantes a très peu d'impact sur la qualité de l'eau, que ce soit lors du dragage ou lors de la mise en dépôt des sédiments en eaux libres.
- **Question 4 :** Bordereau d'appel d'Offres : Est-ce qu'il est permis de fournir un prix sur seulement les travaux de bases et aucun prix sur les travaux optionnels?
  - Réponse 4: Non. Toutes les exigences des documents d'appel d'offres doivent être respectées.
- **Question 5 :** Section 35 20 24 article 3.4.9.1 Quelles sont les pénalités concernant le non-respect de la tolérance permise à 0.1m? Nous considérons que cette tolérance ne respecte pas les standards reconnus pour le dragage à succion qui sont de 0.3m. Pouvez-vous réviser cette tolérance?

\_\_\_\_\_

- **Réponse 5 :** L'entrepreneur devra exécuter les travaux de manière à rencontrer l'objectif du projet qui est d'assurer la profondeur de 6,7 mètres. Cette exigence devra être rencontrée. La tolérance de 0,1m sera appliquée. L'entrepreneur devra reprendre le travail dans les zones où la tolérance ne sera pas rencontrée.
- Question 6 : Section 35 20 24 article 3.6.3. À quel rythme le ministère des Transports du Québec va-t-il venir chercher le matériel disposé dans le dépôt terrestre? Également, quelles sont les périodes permises dont on parle à cet article? Est-ce que le Ministère des Transports du Québec peut gérer une grande quantité de sédiments dragués sur une base quotidienne?
  - **Réponse 6 :** Le Ministère des Transports du Québec s'est engagé à sortir au fur et à mesure des travaux de déchargement. L'article doit se lire en références aux autres exigences connexes du devis, dont les dates pour lesquels le déchargement à quai est autorisé.
- **Question 7 :** Permis d'immersion en annexe : Le permis d'immersion est pour un maximum de 15,000m³. Les volumes actuels sont déjà à 15,000m³ au niveau requis, sans inclure de surdragage. Comment sera géré le volume excédentaire au 15,000m³?
  - **Réponse 7 :** Si nécessaire, le gabarit de dragage sera ajusté en fonction du levé bathymétrique effectué avant dragage. Par ailleurs, l'application de l'option de déchargement à quai des déblais de dragage va avoir un impact sur le volume des sédiments immergés en mer.
- **Question 8 :** L'aire de déchargement montrée en dessin est très limitée et ne convient pas à une drague à succion à élinde traînante. Est-ce possible de modifier l'aire de transbordement afin de contenir au moins 1000m³?
  - **Réponse 8 :** Cette possibilité devrait le cas échéant être envisagée avec le gestionnaire des installations maritimes. Nous croyons qu'il sera difficile de modifier les dimensions de l'aire de déchargement.
- Question 9 : Est-ce que l'entrepreneur peut proposer une autre aire de transbordement autorisée?
  - **Réponse 9 :** Tous les soumissionnaires doivent préparer leurs soumissions dans le respect des exigences énoncées dans l'appel d'offres. Toutefois, l'entrepreneur titulaire du marché peut formuler des propositions de changements qui seront analysées dans le contexte du contrat.
- **Question 10 :** Mesures d'atténuation page 5 : Gestion des déblais Quelle est la réglementation en vigueur concernant la concentration en matière en suspension?
  - **Réponse 10 :** Voir : Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2007. *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application :prévention, dragage et restauration*. 39 pages.
- **Question 11 :** Dans les mesures d'atténuation, on demande de nettoyer les routes utilisées par les camions. Est-ce la responsabilité de Transport Québec?
  - **Réponse 11 :** On réfère ici aux voies de circulation sur le site des travaux. Les voies de circulation empruntées par l'équipement sur l'installation maritime.
- Question 12: Que se passe-t-il s'il y a présence de contaminant dans les sédiments?

 $Solicitation\ No-N^o\ de\ l'invitation\\ EE517-180143/A\\ Client\ Ref\ No.-N^o\ de\ réf.\ du\ client\\ EE517-18-0143$ 

 $\begin{array}{c} \text{Amd. No.} - \text{N}^{\text{o}} \text{ de la modif.} \\ 002 \\ \text{File No.} - \text{N}^{\text{o}} \text{ du dossier} \\ QCM\text{-}7\text{-}40050 \end{array}$ 

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID} - \text{id de l'acheteur} \\ qcm 008 \end{array}$ 

**Réponse 12 :** L'analyse récente des sédiments a révélé une légère contamination des sédiments au site de l'échantillon S03 mais les sédiments ont été jugés conformes aux exigences pour l'immersion.

## PROROGATION DE LA DATE DE FERMETURE

1. Prorogation de la date de fermeture de l'appel d'offres. La date de fermeture passe du 20 septembre 2017 au 21 septembre 2017.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.